REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Police de la circulation et du stationnement ARRETE MUNICIPAL n° 107/2023 Réglementant la circulation Rue du Général Leclerc Châtelaudren-Plouagat

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants), Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 12/07/2023 par laquelle Monsieur ROY résidant 6 Impasse du Ouipoure – PLOUBAZLANEC (22620) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, rue Leclerc <u>pour la pose d'une Benne le long du bâtiment et la réservation de places de parking</u> le long afin d'effectuer pour des travaux au 36 rue du Général Leclerc.

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement d'une Benne et la réservation de **places de stationnement seront** autorisés sur le domaine public le long de la rue Leclerc du <u>lundi 07 août au vendredi 18 août 2023 de 8h à 18h.</u>

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>ARTICLE 3</u> Monsieur ROY Grégory responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

<u>ARTICLE 4</u>: Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur ROY s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine <u>public de</u> 63,60 € et des frais de mise en place et de retrait de périmètre de sécurité sur la voie <u>publique par les services techniques de 21.20€</u>

<u>ARTICLE 6</u>: Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à Monsieur ROY.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 28 juillet 2023 P°/Le Maire, D.TURBAN.